

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 JUIN 2023 À 18H30

DÉLIBÉRATION UNIQUE – DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS
DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Vu le code électoral et plus particulièrement les articles L.280 à L.293 et R.130-1 à R.148,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs,

La désignation des suppléants de délégués du conseil municipal a lieu par un vote à bulletins secrets, selon un scrutin de liste avec application de la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le bureau de l'élection comprend le Maire en qualité de président, les deux membres du conseil municipal présents les plus âgés et les deux membres du conseil municipal présents les plus jeunes.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des 9 suppléants des délégués du conseil municipal au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et en susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le/La secrétaire

de séance

